



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
IUT**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Vu la décision 2020-066 du 26 novembre 2020 fixant la composition des jurys des diplômes nationaux de la composante IUT et notamment du jury de passage et de délivrance du DUT Gestion Logistique et Transport (GLT) au titre de l'année 2020/2021 ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Le jury de passage et de délivrance du DUT Gestion Logistique et Transport est composé comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

Jury de passage et de délivrance	DUT Gestion Logistique et Transport (GLT)	1	Maxime ESTABEN	MCF	estaben@univ-perp.fr	Sophie MASSON Guillaume CARROUET Romain PETIOT	PR MCF MCF
---	--	---	----------------	-----	--	--	------------------

Article 2 : La décision 2020-066 susvisée est abrogée pour ce qui concerne le jury de passage et de délivrance du DUT Gestion Logistique et Transport

Article 3 : Le Directeur de la composante IUT et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 10 mai 2021

Le Président
Yvan AUGUET


